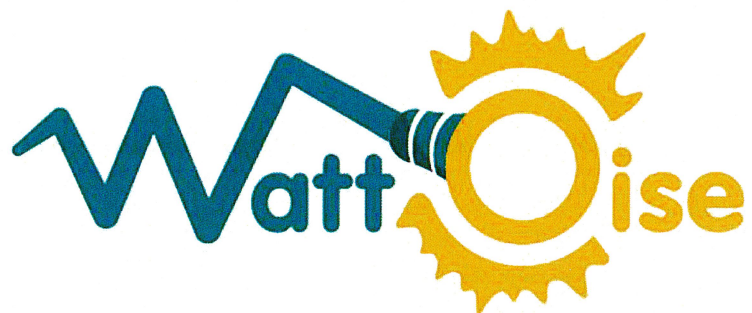




CENTRALES VILLAGEOISES DU GRAND BEAUVAISIS

**L'énergie citoyenne
au cœur des territoires**

RAPPORT DE GESTION 2024

Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis – SAS à capital variable
Zone Artisanale du Grand Pré, 4 rue de la Prairie 60650 Lachapelle-aux-Pots
SIREN : 924977754 / RCS de Beauvais

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 06 JUIN 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2024 et pour soumettre à votre approbation les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que nos propositions d'affectation de son résultat.

Nous vous rappelons que les comptes, le bilan et plus généralement tous les documents nécessaires vous ont été communiqués dans les conditions prévues par la législation, la réglementation en vigueur et les statuts et nous vous demanderons de bien vouloir nous en donner acte.

Au présent rapport et pour une bonne information, nous avons décidé d'annexer un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de cet exercice.

CARACTERISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Rappel des faits relatifs aux exercices antérieurs

Pas d'activité antérieur.

Faits marquants de l'exercice

Création de la société le 18 mars 2024 avec un capital initial de **15 500 €**.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2024 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans les tableaux suivants :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. – 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. – 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées HT	Montant global de 0 €						Montant global de 0 €					
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443- 1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux (préciser)					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total	0 jour (indicatif)	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	4					0	0					0
Montant total des factures concernées HT	Detail non communiqué						Detail non communiqué					
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	100%											
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443- 1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux (préciser)					

INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, il est indiqué le montant des prêts à moins de deux ans que la Société a consentis à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant :

- néant

EXAMEN DU COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation sont de 0,00 € en 2024.

Les charges d'exploitation (achats et charges externes, dotations aux amortissements, impôts et taxes...) s'élèvent à 661.34 euros.

Les charges financières s'élèvent à 0,00 euros.

Les produits financiers sont de 0,00 euros.

En conséquence **le résultat est négatif et s'établit à -661.34 euros.**

EXAMEN DU BILAN

A l'actif

Les immobilisations s'élèvent à la somme brute de 915,00 euros, soit 915,00 euros net après amortissement.

Les créances de TVA s'élèvent à 264,41 euros.

Les disponibilités à la clôture de l'exercice atteignent **17 034,21 euros.**

Au passif

Le capital social s'élève à la somme de 18 800,00 euros.

Après déduction du déficit 2024, les capitaux propres sont positifs de **17 138,66 euros.**

Les dettes s'élèvent à la somme de 0 euros, dont 0 euros d'emprunt à long terme.

INVESTISSEMENTS REALISES

Le montant des installations techniques réalisées s'élève à **0,00 €.**

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Notre société poursuivra son activité conformément aux estimations prévisionnelles de départ, avec en 2025, la production et la vente d'électricité générant un chiffre d'affaires positif.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement suffisamment important, pour être relaté dans le présent rapport, n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2024.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Pour la bonne règle nous vous précisons que nous n'avons engagé aucun frais de recherche et de développement.

PRISES DE PARTICIPATION

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

FILIALES

Notre société n'a aucune filiale et ne contrôle aucune société.

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI (art. 223 quater du CGI).

Néant

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de **reporter à nouveau la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de -661.34 euros**. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués depuis la création de la SAS en 2024.

DETENTION DE CAPITAL PAR LES SALARIES

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que notre société n'emploie pas de personnel salarié, et qu'en conséquence aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.

Si vous approuvez nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont présentées et qui ont été tenues à votre disposition dans les délais légaux et réglementaires.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à ce même article et conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée Générale doit procéder à la nomination de plusieurs mandats pour l'élection de nouveaux membres du Conseil de Gestion.

Le Président de la SAS Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis,

